



ABONNEMENTS
Un an . . . Six mois
Suisse . . . Fr. 6.— Fr. 3.—
Union postale » 12.— » 6.—
Compte de Chèques postaux **IV b 426**

Paraissant le Mercredi et le Samedi à La Chaux-de-Fonds
On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES
suisse 20 ct., offres et demandes
de places 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des annonces : PUBLICITAS, Société Anonyme Suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds et succursales en Suisse et à l'étranger.

Gros conflit en perspective

Une partie du personnel ouvrier de la manufacture d'horlogerie Reberg — Aegler S. A. — à Bienne, a donné l'avertissement de quinzaine et le nouveau groupement bernois des fabricants d'horlogerie qui se solidarise avec cette fabrique, prépare le lock-out, pour le cas où le conflit ne trouverait pas rapidement une solution. Il s'agit d'une question de salaires et la F. O. M. H., selon sa tactique habituelle, paraît vouloir attaquer isolément et successivement certaines maisons.

L'association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie n'est nullement opposée, en principe, aux relèvements de salaires que l'augmentation du prix de la vie peut justifier; mais encore faut-il y apporter de la méthode et de l'équité.

Certains fabricants ont déjà consenti des augmentations de salaires depuis la guerre; d'autres pas. Il ne serait donc pas équitable qu'une hausse générale des salaires soit décrétée, sans que la F. O. M. H. examine la situation comparative des ouvriers dans nos différents établissements industriels. Et cet examen fera constater que certaines différences existent entre les salaires de mêmes parties de la montre et que la formule chère à la F. O. M. H. à *travail égal salaire égal* ne trouve pas toujours son application.

Pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause, le groupement patronal aurait donc besoin de connaître quels sont les salaires actuellement payés, ce qui lui permettrait de donner satisfaction aux demandes légitimes.

Le conflit qui se dessine à Bienne et qui intéresse toute la région horlogère suisse, puisqu'il s'agit du premier acte d'un mouvement général pour la hausse des salaires, n'est pas insoluble. Et, puisque c'est la F. O. M. H. et ses comités locaux qui mènent l'attaque, l'examen des cas particuliers doit se faire de comité patronal à comité ouvrier. Il est donc naturel que l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie se soit solidarisée avec la fa-

brique Reberg, ce qui ne signifie d'ailleurs pas qu'elle désire la guerre.

Le point de vue patronal est développé dans le document suivant dont on reconnaîtra la modération de la forme et du fond :

Bienne, le 30 août 1916.

Circulaire.

Le comité de la F. O. I. H. a demandé à une maison, membre de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie, des augmentations de tarifs pour les acheveurs, remonteurs de mécanismes, de finissages et de barillets, et annonçait en même temps que des demandes d'augmentations semblables seraient faites successivement à toutes les maisons de la place et des environs.

Notre comité a alors dédité de demander au comité ouvrier d'examiner simultanément la question de la mise au point des salaires pour toutes les maisons de la place et des environs.

Le comité ouvrier a demandé le 19 août 1916 une augmentation générale de 15% sur les salaires pour les parties de terminage de la montre, à l'exception des acheveurs. Nous avons alors proposé un tarif moyen par partie et demandé aux représentants des ouvriers quels salaires moyens ils estimaient normaux pour chaque partie, ce qui leur eût été très facile de nous dire en vous consultant. Nous avons de plus offert pour les ouvriers n'ayant pas un gros salaire une allocation pour le renchérissement de la vie.

Ces propositions ont été repoussées par les représentants ouvriers et une partie du personnel d'un des principaux établissements de la place a donné la quinzaine samedi 26 courant.

Les établissements faisant partie de notre Association ont décidé de se solidariser avec la maison dont les ouvriers ont donné la quinzaine et de répondre malgré eux à cette déclaration de guerre par une cessation de travail.

Ces fabriques sont toutefois prêtes à re-

venir sur leur décision si la quinzaine dans la maison en question est suspendue.

Les patrons de la place de Bienne ont toujours témoigné de la bienveillance à leur personnel et, en particulier au début de la guerre en 1914, il n'ont pas, comme ailleurs, procédé à des baisses de salaires.

Ils comptent aujourd'hui que le bon sens des ouvriers les incitera à user de leur influence sur leurs collègues de la maison menacée de grève pour les engager à continuer le travail, ce qui permettra de régler la question sans froissements inutiles, si les ouvriers veulent bien indiquer sans délai leurs prétentions relatives à un salaire moyen pour les parties en discussion.

Association cantonale bernoise
des fabricants d'horlogerie.

Certificats d'origine

(Arrêté du Conseil fédéral du 25 août 1916).

Article premier. Est considéré comme certificat d'origine, au sens du présent arrêté, tout document par lequel une autorité suisse de douane, une autorité cantonale ou communale, une chambre de commerce ou autre corporation analogue atteste sous une forme quelconque que la marchandise y désignée a été produite dans un pays déterminé.

Art. 2. Les certificats attestant l'origine suisse ne peuvent être délivrés que s'il est établi que la marchandise qui en fait l'objet a été fabriquée en Suisse même, avec des matières premières indigènes ou étrangères, ou qu'elle y a subi un supplément de main-d'œuvre ou un perfectionnement tels qu'elle acquiert le caractère de marchandise suisse.

En particulier, une marchandise étrangère ne doit pas être certifiée d'origine suisse lorsqu'elle est entrée dans la circulation libre ou sous contrôle de la Suisse simplement par suite de l'expédition douanière pour l'importation, l'entreposage ou le transit, ou lorsqu'elle n'a subi en Suisse qu'un supplément de main-d'œuvre ou un perfectionnement non essentiel.

Art. 3. Celui qui aura contrefait ou falsifié un certificat d'origine; celui qui, sciemment, aura fait usage d'un certificat d'origine contrefait ou falsifié, sera puni de l'amende jusqu'à dix mille francs ou de l'emprisonnement jusqu'à six mois, à moins que le droit pénal du canton ne prévoie des peines plus graves. Les deux peines pourront être cumulées.

Art. 4. Celui qui, sciemment, aura inséré dans un certificat d'origine des indications

inexactes : celui qui, sciemment, aura décidé ou cherché à décider autrui à insérer dans un certificat d'origine des indications inexactes ; celui qui, sciemment, aura fait usage d'un certificat d'origine contenant des indications inexactes ; celui qui, sciemment, aura employé un certificat d'origine pour des marchandises auxquelles ils ne s'applique pas, sera puni de l'amende jusqu'à dix mille francs ou de l'emprisonnement jusqu'à six mois, à moins que le droit pénal du canton ne prévoie des peines plus graves. Les deux peines pourront être cumulées.

Art. 5. La poursuite et le jugement des actes punissables désignés dans le présent arrêté sont du ressort des cantons.

La première partie du Code pénal fédéral du 4 février 1853 est applicable.

Art. 6. Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 1916. A cette même date, l'arrêté du Conseil fédéral du 21 mars 1916 concernant les faux certificats d'origine sera abrogé.

Envois de marchandises aux Pays-Bas

A teneur des prescriptions de la nouvelle loi néerlandaise concernant la statistique du trafic des marchandises, il est indispensable de mentionner dorénavant dans les lettres de voiture, à joindre aux expéditions de marchandises à destination des Pays-Bas, la valeur de celles-ci ainsi que les pays de provenance et de destination ; ceci dans la rubrique « Déclaration pour l'accomplissement des formalités en douane, octroi ou police, etc. » Au cas où ces indications feraient défaut, les envois courent le risque d'être arrêtés à la frontière néerlandaise.

La Roumanie et la Suisse

« L'intervention de la Roumanie ne nous est pas indifférente, dit la *Revue*. On sait, en effet, que des marchés avantageux, conclus par le département de l'économie publique, ont permis d'importer dans les derniers mois des quantités considérables de pétrole et de benzine roumains, qui constituent une précieuse réserve pour le pays, et qu'il sera désormais très difficile de renouveler. En outre, on avait cherché récemment à importer de ce pays des légumes à cosses, du maïs, et les négociations se poursuivaient favorablement.

« Si, du point de vue de notre ravitaillement, on peut regretter la fermeture subite d'une de nos trop rares voies de ravitaillement, l'entrée en guerre de la Roumanie peut d'autre part nous rapprocher d'un événement qui serait d'une importance considérable à cet égard : c'est l'ouverture des Dardanelles. La prise de Constantinople par les Alliés, non seulement nous rendrait l'accès de la Roumanie, mais elle jetterait sur le marché des quantités considérables de blé russe et restituerait au trafic un grand nombre de navires actuellement inutilisés. Il en résulterait ainsi une notable amélioration des transports par mer et une diminution certaine du prix du blé. Si donc l'intervention de la Roumanie peut résoudre le problème balkanique au profit des Alliés, elle nous rendra au décuple à ce moment ce qu'elle nous fait perdre aujourd'hui ».

Décret italien relatif à l'interdiction des relations commerciales avec des ressortissants de nations ennemies ou leurs alliés.

Voici, en complément de l'information donnée dans la *Fédération horlogère* du 9 août écoulé, le texte complet du décret du Lieutenant-général, n° 960, du 8 août 1916.

Art. 1^{er}. — Est interdit aux citoyens et sujets italiens habitant le royaume, les colonies et l'étranger, ainsi qu'à toutes personnes résidant dans le royaume et dans ses colonies, tout commerce :

a) Avec des personnes naturelles ou juridiques résidant dans les territoires de pays ennemis et leurs alliés, en guerre avec l'Italie. Cette interdiction est applicable également

aux territoires occupés par les pays ennemis ou leurs alliés ;

b) avec des sujets des dites nations, n'importe où ceux-ci puissent résider ;

c) Avec des personnes, maisons ou sociétés portées sur une liste spéciale, dressée sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie et du travail, en commun avec les ministres de l'intérieur, de la justice et des cultes, à approuver par décret royal.

Art. 2. — Est nul, tout acte ou contrat passé malgré l'interdiction précitée à l'art. 1^{er} ci-dessus. Les marchandises reçues ou expédiées sur la base de telles relations, sont soumises au séquestre et il leur sera appliqué les normes en vigueur, relatives au séquestre de marchandises de contrebande douanière. Le gouvernement peut toutefois, si l'intérêt national l'exige, faire des exceptions dans des cas spéciaux à l'interdiction précitée dans l'article précédent. Dans ce cas, une décision ministérielle, en accord avec le ministère des affaires étrangères, est nécessaire.

Art. 3. — Les contrevenants à l'interdiction de l'art. 1^{er} sont passibles des pénalités prévues à l'art. 1^{er} de la loi du 21 mars 1915. Le juge peut réduire à la moitié ou au tiers la pénalité, s'il est prouvé que le délit est minime.

Art. 4. — L'interdiction mentionnée à l'art. 1^{er} du décret royal du 30 avril 1916, n° 477, est aussi applicable aux effets de commerce, factures commerciales, commandes, paiements, et en général à tout acte ou lettre ayant rapport à des contrats interdits par l'art. 1^{er} du présent décret.

Art. 5. — Par décision du ministre de la justice ou des cultes, en accord avec les ministres des colonies, de l'agriculture et de l'industrie, du commerce et du travail, peut être annulé tout contrat intervenu avant la promulgation du présent décret, s'il nuit à l'intérêt national, en tant que des ressortissants de pays ennemis ou leurs alliés y sont partie contractante ou ont un intérêt essentiel à ce contrat.

Conséquences à prévoir, d'une nouvelle déclaration de guerre

On sait que c'est par l'intermédiaire de la Suisse, que le gouvernement italien notifia sa déclaration de guerre à l'Allemagne. A ce propos *La Revue* émet les intéressantes considérations qui suivent :

La démarche du gouvernement italien présente, au point de vue suisse, un double intérêt. Tout d'abord, elle va mettre fin aux échanges qui s'opéraient encore entre l'Allemagne et l'Italie, malgré l'entrée en guerre de celle-ci, et qui atteignaient un chiffre important.

L'Italie envoyait en Allemagne des légumes et des fruits du Midi, tandis que l'Allemagne exportait des tours pour obus, des produits pharmaceutiques et industriels. Il va sans dire que ce trafic s'opérait par voie indirecte et que nous n'y jouions aucun rôle. Si nos chemins de fer y trouvaient l'occasion d'augmenter quelque peu leur trafic, cet avantage matériel était largement compensé par les suspensions qui en rejaillissaient sur toutes les exportations italiennes en Suisse. Le langage tenu récemment par quelques journaux italiens suffit à nous éclairer à cet égard et nous pouvons espérer que la suppression absolue du trafic italo-allemand mettra les exportateurs italiens à l'aise dans leurs relations avec notre pays.

Les exportations italiennes à travers la Suisse

Le *Secolo* sous le titre : *Le scandale des exportations à travers la Suisse*, publie un article de son correspondant de Zurich, M. Davide Giudici, sur l'importante et délicate question des exportations italiennes en Suisse.

Il dit que le gouvernement italien aurait dû, dès le début, éviter l'erreur d'envoyer en Suisse une partie de ses produits directement aux particuliers sans passer par la S. S. S.

Il a commis une autre erreur en ce qui concerne les produits espagnols arrivés en Suisse à travers l'Italie. Ces marchandises arrivées

en Suisse sans condition aucune, pouvaient et peuvent toujours être exportées dans les empires centraux sans que le gouvernement fédéral y puisse rien.

Le gouvernement suisse, de son côté, a commis une erreur en ne calculant pas les produits italiens importés en Suisse comme matières de compensation pour ses échanges avec l'Allemagne.

Le correspondant propose les réformes suivantes :

a) Le gouvernement italien devrait constituer en Italie un syndicat des exportateurs, qui devrait être le seul organe autorisé à demander les permis d'exportation. Ce syndicat devrait avoir en Suisse des filiales auxquelles s'adresseraient les commerçants italiens ou suisses résidant en Suisse pour obtenir les permis d'exportation.

b) Le ministre italien des finances devrait décréter avant tout que la lire italienne est équivalente au franc suisse et ensuite que tous les paiements de la Suisse à l'Italie seront faits en francs suisses, en sterlings ou en dollars, en concentrant ces paiements auprès d'un seul institut placé sous la surveillance de la Banca d'Italia, laquelle aurait ainsi le moyen de régler le change italien avec la Suisse.

Mise sous séquestre

Un décret du chancelier de l'empire allemand, en date du 29 août déclare applicables à la Roumanie les interdictions de paiement prononcées contre les Etats ennemis, ainsi que les prescriptions concernant le séquestre des propriétés de ressortissants d'Etats ennemis.

Un emprunt allemand

Du 4 septembre au 5 octobre, le cinquième emprunt de guerre, sous forme d'emprunt impérial 5 %, indéfinissable jusqu'en 1924, à 98 et de bons du trésor 4 1/2 % à 95, sera offert en souscription par la Banque d'empire par toutes les banques, caisses d'épargne, sociétés d'assurance sur la vie, sociétés de crédit et bureaux de poste de l'empire.

Moratoires étrangers

Russie

Ordonnance impériale au ministre des finances, sur la prolongation des effets du moratoire dans quelques gouvernements de l'Empire, du 10 juillet 1916 v. st.

En complément des décrets au ministre des finances des 20 et 25 juillet¹⁾, 12²⁾ et 19³⁾ septembre et 11 novembre 1914⁴⁾, 13 janvier, 17 mars⁵⁾, 16 avril⁶⁾, 12 juin⁷⁾, 7 septembre 1915⁸⁾ et 13 janvier 1916⁹⁾, v. st., concernant l'introduction d'un moratoire pour effets de commerce et la suspension temporaire des poursuites, nous ordonnons :

1. Pour les effets créés jusqu'au 10 juillet 1915, avec échéance entre cette date et le 10 janvier 1916 inclusivement, dont le lieu de paiement se trouve dans les gouvernements de Wilna, Grodno, Kowno, Courlande, Livonie, Minsk, ainsi que dans les districts de Wladimir-Wolhynsk, Dubno, Kremenetz, Kowel, Luzk, Ostrog, Rowno, et Staro-Konstantinow, du gouvernement de Wolhynie et dans le district de Proskurov du gouvernement de Podolie, les délais pour dresser protêt et prendre les mesures de poursuite sont prorogés de 18 mois à dater du jour de l'échéance primitive de chaque effet.

2. Pour les effets, créés jusqu'au 10 juillet 1915, avec échéance entre le 11 janvier et le 10 juillet 1916 inclusivement, et dont le lieu de paiement se trouve dans les gouvernements ci-dessus désignés, les délais pour dresser protêt et prendre les mesures de poursuite sont prorogés de 12 mois à dater du jour de l'échéance primitive de chaque effet.

1) *Fédération horlogère*, n° 75 du 23 septembre 1914.
2) *Fédération horlogère*, n° 83 du 21 octobre 1914.
3) *Fédération horlogère*, n° 91, du 18 novembre 1914.
4) *Fédération horlogère*, n° 2, du 9 janvier 1915.
5) *Fédération horlogère*, n° 31, du 21 avril 1915.
6) *Fédération horlogère*, n° 45, du 9 juin 1915.
7) *Fédération horlogère*, n° 62, du 7 août 1915.
8) *Fédération horlogère*, n° 86, du 30 octobre 1915.
9) *Fédération horlogère*, n° 19, du 8 mars 1916.

3. Pour les effets, créés jusqu'au 10 juillet 1915, avec échéance entre le 11 juillet 1916 et le 10 janvier 1917 inclusivement, et dont le lieu de paiement se trouve dans les gouvernements ci-dessus désignés, les délais sont prorogés de 6 mois à dater du jour de l'échéance primitive de chaque effet.

4. Les règles fixées aux articles 2 et 4 de l'ukase du 12 septembre 1914, sont applicables aux effets au bénéfice du présent décret.

5. Le ministre des finances est autorisé d'étendre éventuellement les exceptions prévues dans les articles 1 à 4 du présent décret pour les effets créés jusqu'au 10 juillet 1915 aux autres contrées de l'empire.

Décisions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a supprimé le vice-consulat suisse d'Esperanza et présenté ses remerciements à M. Rietmann, consul suisse à Rosario, qui a géré provisoirement le vice-consulat. Il a créé un consulat suisse à Santa-Fé. M. Louis Panchaud, de Poliez-le-Grand, canton de Vaud, est nommé consul suisse.

Le Conseil fédéral a adopté le projet de règlement de la commission fédérale de recours pour l'impôt de guerre.

M. Charles Keller, ingénieur cantonal à Zurich, a été nommé suppléant technique suisse dans la commission internationale pour la régularisation du Rhin en remplacement de M. Hermann Aebi, ingénieur en chef du canton de Berne, décédé.

Le Conseil fédéral et le papier

On annonce que le Conseil fédéral a institué une commission neutre pour examiner la question de la fabrication, l'emploi du papier et l'influence des prix actuels sur la situation actuelle, notamment en ce qui concerne l'exportation et l'importation.

Liste des marchandises dont l'exportation est interdite

Une liste des marchandises dont l'exportation est interdite (classées par groupes de marchandises) liste mise à jour jusqu'au 15 août 1916, peut être obtenue au prix de 50 cts. L'exemplaire auprès de l'administration de la Feuille officielle suisse du commerce, à Berne.

La réforme financière

Le département fédéral des finances a remis au Conseil fédéral un rapport accompagné de propositions sur la question de la réforme financière.

Le département des finances maintient sa proposition précédente tendant à convoquer incessamment une commission d'hommes de confiance ayant un caractère purement délibératif pour discuter le programme financier.

Cette commission doit être composée de représentants des différents partis politiques et des quatre grandes unions économiques.

Les accapareurs

Le Conseil fédéral a admis que l'art. 70 de la Constitution fédérale était applicable aux accapareurs étrangers. Cet article statue que la Confédération a le droit de renvoyer de son territoire les étrangers qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.

Il faut féliciter le Conseil fédéral de sa décision et espérer qu'il la mettra à exécution sans délai.

Bibliographie

Les petites nations et leurs droits à l'existence. Par Albert Trachsel. — Genève, chez A. Jullien.

Parmi les problèmes de la grande politique, il n'en est pas qui intéresse la Suisse plus di-

rectement que celui de l'existence des petites nations. Il a été posé par les déclarations péroratoires de M. de Jagow, comme il le fut jadis par celles de Napoléon III. M. Albert Trachsel s'est appliqué, avec un grand effort de travail et de pensée, à résoudre ce problème, dans le sens des intérêts de la Suisse, mais en se servant uniquement d'arguments tirés de l'intérêt général et des conceptions d'une éthique supérieure.

Nous avons goûté beaucoup son introduction, dans laquelle il documente son souci d'équité et son effort d'impartialité, par un exposé extrêmement objectif et clairvoyant de la position de notre pays dans la guerre. M. Albert Trachsel montre l'une des origines de nos dissensions dans un « véritable vice national », l'incapacité de raisonner sur la politique générale à notre point de vue de Suisses, l'habitude d'épouser toutes les querelles de nos voisins. L'auteur montre ensuite quelles sont les bonnes raisons des uns et des autres dans cette discussion et combien l'histoire de toutes les nations en guerre est de nature à nous enseigner le scepticisme à leur égard.

Abordant ensuite le plein de son sujet, M. Trachsel fait un exposé complet des théories de morale politique professées par l'Allemagne et leur oppose le droit des petites nations, fondé sur la morale et sur les hauts services que ces nations ont rendus à l'humanité et lui rendront encore. Ils les montre éprises de liberté, pacifiques dans l'âme, foyers de civilisation, etc.

Il y a là, en quelques pages, le livre d'or de notre pays et de ceux qui lui ressemblent. Si nous avions un reproche à faire à M. Trachsel, ce serait de négliger un peu trop, en un pareil domaine, les arguments politiques et réalistes, de faire trop de fonds sur les théories et la morale. Nous aurions voulu trouver dans ce contexte une justification, par la nécessité de l'équilibre européen.

Il ne nous appartient pas de juger ce que l'auteur n'a pas voulu faire. Ce qu'il a fait présente un haut intérêt de vérité, et la lecture de ce livre serait salutaire à tous ceux qui exerceront une influence sur la configuration de l'Europe future.

Journal de Genève.

Variété

La télégraphie sans fil en 1870

Le professeur Edmond Perrier rappelait récemment que des essais d'une télégraphie sans fil — très rudimentaire, il est vrai — avaient été tentés pendant la guerre de 1870. Les expériences dont il s'agit furent faites par Bourbouze, chef préparateur de physique à la Sorbonne et à l'École de pharmacie, qui avait eu l'idée de communiquer électriquement à distance en se servant de la Seine comme conducteur.

Bourbouze chercha, pendant le siège de Paris, de 1870 à 71, à faire communiquer la capitale avec la province en utilisant la Seine comme un gigantesque fil de transmission télégraphique; il comptait pouvoir envoyer, en aval, des dépêches jusqu'au Havre, et, en amont, jusqu'aux sources du fleuve. Une première expérience fut faite avec une boussole, que l'on plaça au pont d'Iéna, en la reliant à la nappe liquide par des fils et des plaques métalliques; d'autre part, des piles électriques, installées au pont d'Austerlitz, furent par les mêmes moyens, mises en communication avec le fleuve. Les deux ponts sont à 6 kilomètres de distance l'un de l'autre. Chaque fois que le courant fut envoyé dans le fleuve, l'aiguille de la boussole se trouva brusquement déviée; on constata même que, avec le courant positif, l'aiguille tournait à droite, tandis que, avec le courant négatif, elle se déplaçait à gauche. La communication télégraphiques entre les deux extrémités était donc établie; il ne restait plus qu'à arrêter les bases d'un alphabet, et la télégraphie sans fil était trouvée et même appliquée.

Les premières expériences ayant été concluantes, Bourbouze voulu étendre le rayon d'action de ses expériences. Il commença de nouveaux essais entre Austerlitz et Saint-Denis, c'est-à-dire sur une longueur de près de trente kilomètres. Malgré ses courbes et ses boucles le fleuve transporta le courant électrique à travers les sinuosités de son tracé; l'aiguille de la boussole obéit encore, sans hé-

sitation, aux ordres qu'on lui transmettait à distance. Cela se passait en février 1871. Le physicien d'Alméida quitta Paris en ballon, pour aller installer en province des postes de communication avec la capitale; mais les hostilités ayant cessé, il ne fut pas donné suite au projet. Bourbouze, que l'on pourrait vraiment considérer comme le père de la télégraphie sans fil, n'abandonna pas ses expériences; il les poursuivit, au contraire, et il parvint à faire, en 1876, communiquer électriquement et sans fil sur une distance de 500 mètres environ, tous les jours pendant plusieurs mois, son domicile avec l'École de pharmacie. Les transmissions étaient reçues par des boussoles comme pour les expériences du siège de Paris; elles étaient produites, à l'extrémité opposée, par des piles. Piles et boussoles étaient reliées au sol par des fils et des plaques; le courant électrique circulait dans le sol toujours plus ou moins humide, et s'y frayait un chemin praticable.

Il est certain qu'aucune comparaison ne peut être faite entre la télégraphie sans fil de 1916, grâce à laquelle on communique sur plusieurs milliers de kilomètres, et les modestes essais de Bourbouze; mais il est certain aussi que les expériences entre les ponts d'Austerlitz et d'Iéna ont aujourd'hui un grand intérêt rétrospectif. La guerre de 1870 a failli mettre en service la télégraphie sans fil, une trentaine d'années avant l'utilisation pratique des ondes hertziennes.

Exportation de l'Horlogerie en janvier-mai

	1916	1915	1914
Pièces détachées, finies	kg. 60,352	kg. 53,859	kg. 72,664
Mouvements finis	pièces 812,578	pièces 461,511	pièces 568,581
Boîtes de montres, en nickel	814,746	746,898	979,134
» en argent	85,274	31,393	116,749
» en or	25,079	9,247	42,515
Montres en mét. non précieux	4,433,022	3,095,350	2,992,328
» en argent	1,316,443	848,174	1,244,159
» en or	293,242	144,593	377,672
Chronographes	9,448	4,952	40,098
Autres montres	230,087	92,214	92,217
	8,019,919	5,434,332	6,423,453

Escompte et change

Taux d'escompte. — France 5%. — Belgique —. — Italie 5%. — Londres 6%. — Espagne —. — Pétersbourg 6%. — Amsterdam 4 1/2%. — Allemagne 5%. — Vienne 5%. — New-York —. — Stockholm 5 1/2%. — Copenhague 5%.

Changes à vue (demande et offre): France 89.60/90.60. — Belgique —/—/—. — Italie 80.80/82.80. — Londres 25.12/25.42. — Espagne 105.35/108.35. — Pétersbourg 173.50/175.50. — Amsterdam 216.85/218.85. — Allemagne 91.40/93.40. — Vienne 62.50/64.50. — New-York 5.20/5.40. — Stockholm 149.—/152.—. — Copenhague 145.50/148.50.

Cote du diamant brut

du 31 Août 1916

Eclats de diamant pur fr. 7,20 à 7,60 le carat
Boart, qualité courante, 9,25 » 9,50 »
Marché en hausse.

Cours du jour, communiqués par la maison Lucien Baszanger, 10, Corratierie, Genève.

Cote de l'argent

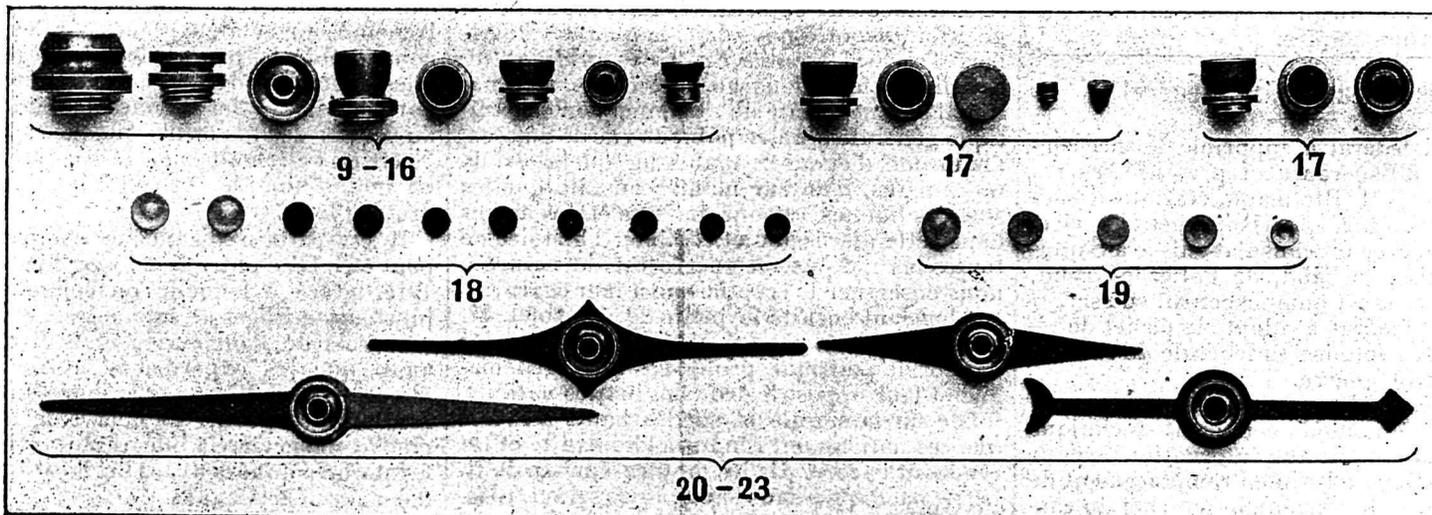
du 1er Septembre 1916

Argent fin laminé fr. 437.— le kilo
Change sur Paris fr. 89.95

WEBER FRÈRES, St-Imier (Suisse)

FABRIQUE DE PIERRES FINES ET SERTISSAGES POUR L'INDUSTRIE

SPÉCIALITÉ: BOUSSOLES



N° 9-16, différents modèles de chapes serties pour boussoles, variable en formes et hauteurs sur modèles ou croquis.

N° 17, chapes sans pierres pour boussoles (bon marché). P 6348 L

N° 18, chapes avec façon pierres, (nouveau; très demandé).

N° 19, pierres non serties pour boussoles.

N° 20-23, différents modèles de chapes pour boussoles avec aiguilles rivées et aimantées, (avantageux, finies prêtes à mettre en place).

Nous livrons aussi les aiguilles avec pointe garnie de matière lumineuse radio-active.

Vu notre installation moderne et complète pour la fabrication des pierres pour boussoles (atelier spécial pour le sertissage) nous sommes à même de les fournir à des conditions très avantageuses.

Prix, renseignements, échantillons seront toujours envoyés par retour. — Grand stock de tous les genres.

Importateurs en gros d'Outils et Fournitures d'horlogerie, Graveurs, Bijoutiers et Dentistes, pierres fines et imitations pour bijouterie,

Bijouterie et horlogerie en tous genres,

Prient MM. les Fabricants d'envoyer catalogues et échantillons des dernières nouveautés en horlogerie; désire plus spécialement des offres pour montres en argent, cylindre et ancre. 2007

J.R. COTRIM & AFFONSO, L^{da}
LISBONNE PORTO

Rua da Prata 173

Rua 31 Janeiro 145

Toute correspondance doit être adressée directement à Lisbonne.

PORTUGAL

Fabrique d'horlogerie „LISERON”
P 6354 J SONVILIER 2033

SPÉCIALITÉ DE BRACELETS ANCRE 13 LIGNES

7, 10, 15 pierres, tous genres de boîtes. Qualité et prix avantageux.

Jeune Commerçant

22 ans, ayant bonne instruction, 3 langues principales, au courant de la branche et de tous les travaux de bureau, cherche poste de confiance dans fabrique d'horlogerie. Références et certificats à disposition. Ecrire sous **C 25221 L** à **Publicitas S. A., Lausanne.** 2025

DERNIÈRE INVENTION DANS L'HORLOGERIE

Montres 8 jours, de précision, brevetée.

Avantageuse sous tous rapports, comme simplicité, solidité, seconde centrale, réglage précis, et dont les ressorts cassés peuvent être remplacés sans avoir besoin de rien démonter, grâce à un nouveau système de barillet marchant admirablement bien et d'une grande simplicité.

Cette montre fonctionne 10 jours, réglage approximatif de 25 à 40 secondes en 8 jours.

Cherche à vendre brevet ou conclure arrangement.

S'adresser à

2030

Ed. Wüthrich,
horloger, **Chexbres.**

Fabricant cherche à entrer en relation avec bonne maison pour la terminaison de

petites pièces ancre

de 10 à 11 lignes, qualité bon courant, mouvements livrés avec ou sans boîtes.

Offres par écrit sous **2029 J** à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2029

TERMINEURS

pour

petites pièces cylindres 10^{1/2} à 11^{3/4} à vue sont demandés par fabrique d'horlogerie. On fournirait finissages avec plantages faits, cadrans, aiguilles et boîtes finies.

Offres sous **P 22648 C** à **Publicitas Société Anonyme, La Chaux-de-Fonds.** 2019

Qui peut fournir

9^{3/4} lignes

ancre bon courant par grandes séries.

Offres avec derniers prix, éventuellement échantillons, sous chiffres **P 1627 U** à **Publicitas S. A., (Haasenstein & Vogler) Bienne.** 2022

Pour les Indes anglaises :

Echantillons en **calottes tonneaux** en 9 ct., 15 ct., 18 ct. et en argent, bonne qualité, **sont demandés.**

Pour pendulettes :

Mouvements à clef extra bon marché, simples et à réveils, **sont demandés** en fortes séries.

Offres à

2024

Rodolphe Uhlmann S. A.,
Genève.

Fabrique suisse de Balanciers S.A.

en liquidation

La séance d'enchères publiques annoncée pour le 2 septembre 1916 est renvoyée au

Mardi 19 Septembre 1916.

2032

Les Liquidateurs.

Quelques considérations sur les montres à cadrans lumineux.

Nombre de fabricants ne se rendent pas encore compte de l'intérêt qu'il y a, pour conserver la renommée de leurs produits, de se servir exclusivement de matières lumineuses sûres et de longue durée.

Chacun est à même d'évaluer l'intensité de luminosité d'une poudre livrée au commerce: il n'en est pas de même pour connaître la durée des mêmes produits; il faut pour cela soumettre les poudres à des analyses assez compliquées.

Il y a lieu de classer en deux catégories bien distinctes les produits lumineux destinés aux cadrans de montres, boussoles, etc. La première catégorie comprend les poudres à luminosité de longue durée qui sont fabriquées à base de Mesotor, et soumise à l'action des sels de Radium. Vu le prix excessivement élevé du Radium il est exclu que cette matière entre à l'état pur dans les poudres lumineuses à l'usage dans l'industrie horlogère. Une poudre sérieuse et de longue durée doit toutefois nécessairement être soumise à l'action du Radium ou de ses sels. Des produits de cette qualité sont reconnaissables déjà au bout de quelques mois; des cadrans qui seront garnis de matière à base de Mesotor et de sels de Radium seront d'une intensité lumineuse plus forte 6 mois ou une année après avoir été posée qu'au début.

Les matières lumineuses de courte durée, que nous appellerons deuxième catégorie, seront au début d'une intensité lumineuse assez forte, peut-être plus forte, quoique bien meilleur marché que celles à longue durée. Au bout de peu de temps, elles perdront toutefois de leur force et la luminosité disparaîtra entièrement. Ces poudres sont fabriquées à base de Radiator, produit trouvé pour remplacer le Mesotor dans le but de fabriquer des matières à des prix plus bas.

Les poudres lumineuses à base de Mesotor et soumises à l'action du Radium peuvent être fabriquées pour une durée jusqu'à 20 ans, tandis qu'une poudre fabriquée au Radiator ne peut, en aucun cas, durer plus que 3 ou 4 ans pour la qualité très forte.

La poudre lumineuse doit être manipulée conformément aux prescriptions en matière pour rendre toute sa force; un traitement irradiationnel enlèvera aux produits de leurs propriétés. **Les laboratoires suisses „Meteor” pour la fabrication des matières lumineuses à Bienne**, enverront gratuitement, à Messieurs les fabricants qui lui en feront la demande, un traité sur les propriétés, la composition et l'emploi des produits lumineux. 1974

Meylan & Cie

LE PONT

H 25861 L

(Vallée de Joux)

1001

Fabrique de Contrepivots

rubis, grenats, saphirs

● Lots avantageux ●

Atelier spécial de Sertissages

pour genres courants et pièces soignées
laiton, nickel, acier

Spécialité de Contrepivots pour l'Emboutissage

Calibrage de précision — Qualité garantie

Production rapide

Installation avec les derniers perfectionnements

Prix défiant toute concurrence

AFFENTRANGER, HAAS & PLATTNER

NIEDERDORF (Bâle)

Spécialités :

Vis brutes et polies pour l'horlogerie, lunetterie, pendulerie, etc. — Petits décolletages en tous genres. — Procédés mécaniques par machines automatiques.

Pivotages d'échappements soignés sur jauge 10 à 30", ANCRE.

Procédés mécaniques par machines automatiques

1766

MAISON SUISSE FONDÉE EN 1881

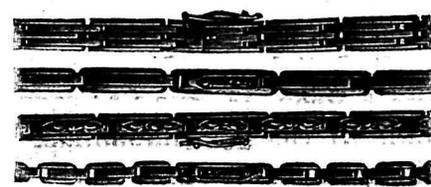
ATELIERS DE **LOUIS ZWAHLEN** CONSTRUCTEUR
LAUSANNE (MALLEY) SUISSE.



NOUVEL APPAREIL
POUR LE TRANSVASAGE
DES ACIDES, ETC.
MODÈLE DÉPOSÉ + 26789

AVANTAGES :

1829 MANUTENTION
SIMPLE ET DE TOUTE SÉCURITÉ.
ADAPTATION A DES BONBONNES
D'UNE CONTENANCE de 8 à 65 Litres.



Médailles
aux Expositions universelles
Hors concours
Genève 1896
Milan 1906
Berne 1914

en Or, à tous titres

Platine

Argent et Niel

Plaqué or



Bracelets Extensibles
Marque „GENEVENSIS” déposée



Chaînes d'Or

en tous genres

GAY Frères & Co
Genève

1397



FABRIQUE DE JOYAUX

en tous genres soignés et courants

pour Mouvements d'horlogerie, Boussoles, Compteurs électriques, à gaz,
à eau et Appareils divers, en rubis, saphir, grenat et agates

L S E^D JUNOD S.A.
Lucens (Suisse)

Maison fondée en 1850

Succursale à Moudon: A. Perrenoud-Badoux

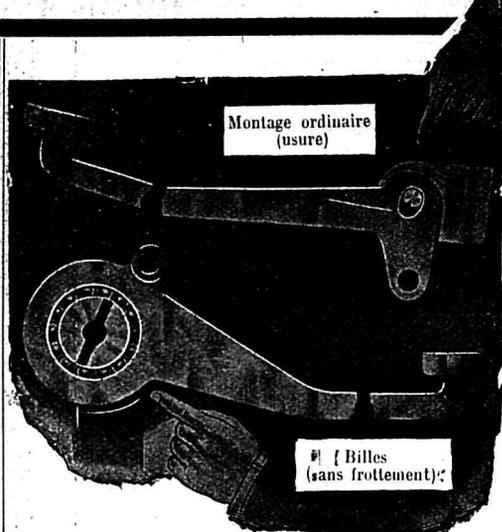
La plus ancienne fabrique dans ce genre d'industrie.

Assortiments spéciaux de pierres pour rhabillages de montres

H 24317 L

Ellipses et Levées.

1341



Si vous désirez employer la meilleure et la

Machine à écrire

la plus perfectionnée, demandez prospectus ou démonstration de la

L. C. SMITH & BROS. Mod. 8.

Construction à billes,
SILENCIEUSE

Machine construite par les quatre frères Smith, résultat de 30 années d'expérience

S'adresser aux Agences de cette machine :

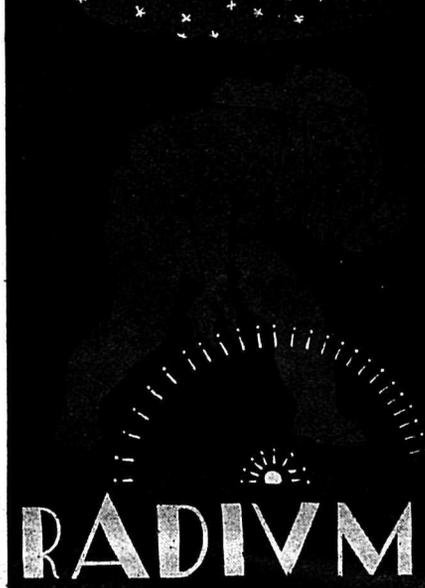
Berne: Théo Muggli, Spitalgasse 31.
 Lausanne: L. C. Smith & Bros, 14, rue St-François.
 Genève: J. F. Brandt, 10, rue des Allemands.
 Zurich: Théo Muggli, Bahnhofstrasse 90.
 St-Gall: Théo Muggli, Poststrasse 18. 1974

Fabrication de tout objet en celluloid

Fabrique Suisse d'Objets en Celluloïd

★ ZOLLIKOFEN-BERNE ★

SPÉCIALITÉS:
 Cadrans avec impression lithographiée en diverses couleurs, exécution fine et soignée.
 Verres de Montres en Celluloïd incassables ainsi que tout autre article pour Horlogerie.



Exigez

nos matières radifères

et vous aurez une garantie sérieuse

Banque du Radium
 Zurich 4003
 Dr O. Rentschler

Représentant: **GÉRALD GOSTELI**, rue Léopold Robert 8
 La Chaux-de-Fonds.

Bracelets cuir

de fabrication anglaise pour

Montre-bracelet

H 20000 C 1061

Dimier Frères & Co | Dimier Bros & Co

111, Paix, 111 | 46, Cannon Street
 La Chaux-de-Fonds | LONDON E. C.

Fabrique Suisse de Tarauds „EXCLUSIF“

Bureaux: La Chaux-de-Fonds Téléphone 1.29
 Rue Jaquet-Droz, 43

Tous genres de tarauds, dans tous les diamètres et tous les pas.

Tarauds spéciaux sur modèles et sur dessins.
 Spécialité de tarauds pour munitions, garantis au 1/100.
 Filières circulaires pour machines à décolleter.
 Mèches à contrepercer.

2017

BANQUE FÉDÉRALE

(SOCIÉTÉ ANONYME)
 LA CHAUX-DE-FONDS

Sièges: ZURICH, BERNE, BALE, ST-GALL, GENÈVE, LAUSANNE, VEVEY, LA CHAUX-DE-FONDS

Capital social: 36.000.000 Réserves: fr. 8.700.000

Dépôts d'argent en compte courant, à termes et contre Obligations ou Bons de dépôts de notre Banque aux meilleures conditions.

Location de Coffres-forts. Installations de toute sécurité. Cabines isolées pour le détachement des coupons.

Escompte et encaissement de lettres de change sur la Suisse et l'étranger.

Avances sur titres courants.

Change de monnaies et billets étrangers.

Encaissement de coupons et titres.

Placement de capitaux.
 Gérance de fortune.
 Garde de titres.

Poudres à polir les Aciers et les Pierres fines

en 3 couleurs et 3 degrés de force:

1° **Diamantine**: blanche. — 2° **Rubisine**: rose.
 3° **Saphirine**: bleue.

Dorures et Argentures des Métaux

sans l'aide de la pile galvanique

Or et Argent pour Peintres sur émail, porcelaine, etc.

Hochreutiner & Robert S.A.

La Chaux-de-Fonds (Suisse)

Progrès 15a Téléphone 74

Fonderie et Laboratoire d'essais de Métaux précieux

Traitement de tous résidus et déchets 2018 contenant **or, argent, platine, plaqué or**, etc.

Achat de Cendres aurifères et argentifères
 Lingots de toute nature et à tous titres
 aux plus hauts prix du jour

Fabrique suisse de Bracelets cuir

E. Schütz-Mathey

Rue du Parc, 65 LA CHAUX-DE-FONDS Rue du Parc, 65

Bracelets en tous genres

de 8 à 25 mm, soignés et ordinaires

Bracelets moire 1859

Peut fournir rapidement de très fortes séries

Quinquets électriques

modernes et avantageux, bras mobiles en tous sens, réflecteurs aluminium.

S'adresser à Fabrique d'ébauches de Sonceboz, branche électricité. P 6197 J 1973

HORLOGES

pour le contrôle des ouvriers

Meilleur système introduit en Suisse, fournissent pour tous les calculs de salaire

P 3501 Z 2008

Hermann Moos & Co

ZURICH 1

Demandez les prospectus.

13 lignes Calottes

métal, ancre vue, 10 Rubis, par grandes séries sont demandées.

Faire offres par écrit **J. S., Hôtel de France, La Chaux-de-Fonds.** 2005

Paiement comptant.

Avertissement

Ensuite de dépôt de prétendus modèles protège-glaces pour montres-bracelets parus dans la « Feuille officielle suisse du commerce » nos 156-195 qui ne sont qu'une contrefaçon de notre invention brevet suisse n° 70313, nous avertissons toutes les personnes qui fabriqueraient, coopéreraient à la fabrication ou vendraient des contrefaçons de notre brevet, seraient poursuivies suivant les rigueurs de la loi.

Gustave et Louis Thiébaud.

1997

Aux Industriels

Un industriel horloger, mécanicien et technicien pratique, 30 ans d'expérience comme directeur de fabrique, cherche changement. Participerait à une entreprise industrielle munitions, horlogerie, mécanique, avec fr. 25 à 30.000 garantis. Travaillerait bureau ou atelier. Discretion.

Adresser offres sous chiffres **P 22612 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2011

Rondelles découpées en acier pour emboutissage sont fournies en grandes quantités et à conditions avantageuses. Ecrire s. **N 25113 L à Publicitas, Lausanne.** 2006

On demande Machines automatiques à décoller

neuves ou d'occasion en bon état. Capacité de barre de 14 à 20 mm. Pressant.

Adresser offres sous chiffres **P 22535 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 1988

E.D. Elias

HORLOGERIE EN GROS EXPORTATION
Heerengracht 555
AMSTERDAM
HOLLANDE

4016



Pour cause de changement de fabrication

A vendre avantageusement: montres réveil 18 lig. ancre 15 rub. en boîtes nickel, acier, argent et argent niellé. Répétitions 1/4 Lecoultré lépines et savonnettes, boîtes argent et acier, plus différents genres à liquider en pièces 19 lig. cyl. et ancre, nickel, acier, argent et argent niellé. Ecrire sous chiffres **P 22607 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2012

STÉ ANONYME

STANDARD

BIENNE 32 RUE NEUHAUS
N° 44 (SUISSE)

FOURNITURES INDUSTRIELLES

MACHINES OUTILS

TRANSMISSIONS

H 13 U 1904

Leçons écrites de comptab. américaine. Succès garanti. Prosp. grat. H. Frisch, expert comptable, Zürich, F. 21.

Régleur de précision

ayant obtenu de nombreux prix et disposant d'un certain capital, cherche association dans bonne maison sérieuse. Faire offres s. chiff. **P 15593 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 1993

Qui fabrique

des montres 13 lig. ancre de côté 3/4 pl. à clefs. Adresser offres s. **P 2242 N à Publicitas S. A., Neuchâtel.** 1996

Tours

parallèles 1 m. et tours revolvers et à décoller jusqu'à 25 mm. demandés.

Adresser offres sous chiffres **Dc 3536 Z à la S. A. Publicitas, Zurich.** 2014

Troisième insertion.

Fabrique Suisse de Balanciers S. A. en liquidation

Ayant son siège à LA CHAUX-DE-FONDS
(Publication à teneur de l'article 667 C. O.)

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 1916, la **Fabrique suisse de Balancier S. A.** ayant son siège à La Chaux-de-Fonds a été déclarée dissoute. Messieurs les créanciers sont invités à produire leurs créances d'ici à fin août 1916, au notaire **Alphonse Blanc**, r. Léop. Robert 66, à La Chaux-de-Fonds, l'un des liquidateurs. 1998

Les Liquidateurs.

République Argentine

Maisons d'horlogerie désirant s'intéresser à la création d'une succursale (maison de vente gros et détail) sur la place de Buenos-Ayres, sont priées de donner leur adresse sous **Case Postale No 20445, La Chaux-de-Fonds.** 1992

Mouvements 10 1/2" cylindre bascule vue, 6 trous, réglés à 5 minutes maximum, qualité bon courant, pourraient être emp'oyés pour commandes en livraisons très régulières, de 1 à 2 grosses par semaine.

Offres avec prix, Case Postale 16196, La Chaux-de-Fonds. 1994

On demande à acheter pour consommation en Suisse

Aciers pour ressorts

largeur 30 mm., épaisseur 0,6 à 0,8 mm.

Offres sous chiffres **P 22629 C à Publicitas S. A., Lausanne.** 2016

TRADUCTIONS et correspond en allem., angl. et espagn., discrétion absolue. F.-A. DROZ, 39, r. Jaquet-Droz, Chaux-de-Fonds.

Bracelets cuir p. montres

Fabrication. Travail soigné. Livraison rapide. Se recommande

Georges Metzger

A. M. Piaget 19,
La Chaux-de-Fonds. 1940

Montres et fournitures

Fabricant d'horlogerie suisse connaissant bien le marché producteur, cherche encore une ou deux maisons pour soigner commandes. Peut traiter soit en son nom ou pour compte client. Grand avantage de recevoir marchandises conformes, bien vérifiées, à temps et groupées. Ecrire s. **P 20034 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 1892

Munitions

Qui serait disposé à entreprendre le tournage en grandes séries d'une petite pièce facile (bague laiton).

Adresser les offres par écrit sous chiffres **P 22647 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2021

1 Correspondant et 1 Employé

connaissant terminage ou fabrication, sont demandés, bon salaire. Entière discrétion. Certificats sont nécessaires. Faire offres sous chiffres **P 22642 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2023

On offre à vendre 40 douz. de finissages 19 lig. sav. ancre soignés,

et 2015

40 douz. 11 lig. ancre

Offres s. **P 6345 J à Publicitas S. A., St-Imier.**

On cherche quelques maisons à la commission

en horlogerie et bijouterie pour voyager en Suisse. Offres s. **P 16931 X à Publicitas S. A., Genève.** 2026

On entreprendrait

des terminages 8-9 3/4", travail garanti. Offres sous **P 1635 U à Publicitas S. A., Bienne.** 2020

Comptable-Correspondant

Monsieur, 50 ans, désire trouver place stable. Voyagerait. Adresser offres à E. P. 3, poste restante, **Dornach, Brugg.** 2013

Voyageur

On offre gain accessoire à voyageur qui se chargerait du placement d'un article courant en horlogerie. S'adresser sous chiffres **P 15611 C à Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 2028

✠ C. R. SPILLMANN & C^{IE} ✠

Téléphone
379

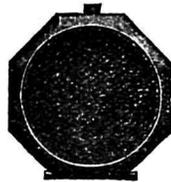
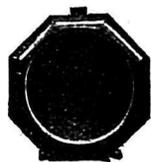
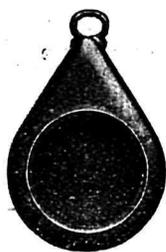
La Chaux-de-Fonds

Doubs 32
Nord 49-51

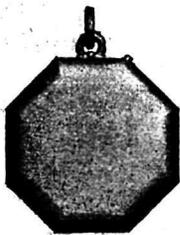
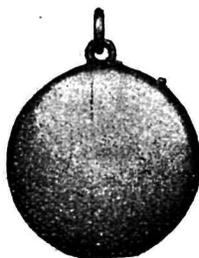
Boîtes de Montres

en Or

toutes grandeurs et tous titres



Médallions or



Pierres fines pr Horlogerie, Grenats et Rubis

Theurillat & C^{ie}

PORRENTROY

Interchangeabilité et fidélité absolue. — Livraison par retour.

500 ouvriers

Usines: 3 en Suisse, 1 en France, 2 en Italie

H 1715 P

1724

CALOTTES

Nous pouvons toujours fournir des calottes
13 lignes ancre à de très bonnes conditions.

Prix exceptionnels pour MM. les grossistes.

Se recommande

2027

H. Raelson & Cie,

68, Rue du Progrès,

La Chaux-de-Fonds.



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES FABRIQUES D'AIGUILLES

SIÈGE SOCIAL

La Chaux-de-Fonds, Rue Numa Droz 83.

Fabrication par procédés mécaniques perfectionnés
d'Aiguilles en tous genres, formes et grandeurs, pour
montres, pendulettes, pendules, compteurs, baromètres,
manomètres, et tous instruments de mesurage et de pré-
cision. — Boussoles.

CRÉATEUR

des Aiguilles creusées et ajourées pour

Modèles déposés

"RADIUM"

Modèles déposés

en acier bleui et métal oxydé noir inaltérable en toutes qualités
depuis 7 à 50 m/m.

TOUJOURS LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS.

Devis pour articles spéciaux sur demande

Atelier de Réglages MARIUS VAUCHER, FLEURIER

Réglages ancre dép. 13 lignes } grandes.
Réglages cyl. depuis 10 lignes } séries
Réglages Roskopf

Livraisons rapides. — Prix avantageux. — Travail consciencieux.
Force électrique. 1432 Téléphone 1.30

Médailles aux Expositions universelles de Paris et de Barcelone

Récompenses et Diplômes aux Expositions nationales

L'INDUSTRIELLE

Société anonyme

Maison fondée en 1878

Manufactures de Cartonnages

en tous genres, pour toute industrie et pour tous pays

La plus importante des fabriques de
Cartonnages pour l'Horlogerie

Procédés de fabrication patentés. — Machines et outillage de la dernière perfection.

Exécution prompte et soignée de tous les cartons, étuis, etc.,
se rapportant à cette industrie, à des prix défiant toute concurrence.

Spécialité de cartons avec intérieur molleton-veloutine extra.

La section des cartonnages pour l'Horlogerie occupe à elle
seule plus de 200 ouvriers et ouvrières.

Stock continuuel d'environ 500,000 cartons genres courants.

H 3510 F

Directeur général: H. Schmidlin.

Pour adresse: L'Industrielle, à Fribourg.

1874

Téléphone N° 418.